COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2014

Le 7 Mars 2014, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 28/02/2014.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GAY Marie-Claude - MOUSSUS Aleth - PERNOT Michel - GOURIET Bernard - PRODHON Fernand – FOUCHAULT Xavier - MASSOTTE Philippe
ABSENTS EXCUSES : VAUTHRIN Patrick - DELANNE Jean-François -

N° 2013 -01: COMPTES DE GESTION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

N° 2013 -02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22 952.72 €		115 211.42 €		138 164.14 €
Opération de l'exercice	111 373.60 €	1 795.00 €	91 714.49 €	111437.86 €	203 088.09 €	113 232.16 €
TOTAUX	111 373.60 €	24 747.72 €	91 714.49 €	226649.29 €	203 088.09 €	251 397.00 €
Résultats de clôture		86 625.88 €		134 934.79 €		48 308.91 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**86 625.88 €**		**134 934.79 €**		**48 308.91 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013 -03: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		15 164.86 €		28 761.61 €		43 926.47 €
Opération de l'exercice	1 454.82€	4 477.50 €	13 674.87 €	19 751.91 €	15 129.69 €	24 229.41€
TOTAUX	1 454.82€	19 642.36 €	13 674.87 €	48 513.52 €	15 129.69 €	68 155.88€
Résultats de clôture		18 187.54 €		34 838.65 €		53 0266.19 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**18 187.54€**		**34 838.65 €**		**53 026.19€**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013 -04: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	195.545.17 €	€		74 563.37€	195.545.17 €	74 563.37 €
Opération de l'exercice	3 511.70 €	79 389.63 €	78 687.29 €	78 687.29 €	82 198.99 €	158 076.92 €
TOTAUX	199 056.87 €	79 389.63 €	78 687.29 €	78 687.29 €	277 744.16 €	232 264.29 €
Résultats de clôture	119 667.24 €	€		74 563.37 €	45 103.87 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	**119 667.24 €**			**74 563.37 €**	**45 103.87 €**	

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013 -05: AFFECTATION RESULTAT 2013 COMMUNE

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2013, qui présente un déficit d'investissement de 86 625.88 € et un excédent de fonctionnement de 134 934.79 €, ainsi qu'un solde de restes à réaliser positif de 20 963.00 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2014 le déficit de fonctionnement de la manière suivante :

- 69 271.91 € en section de fonctionnement reporté à l'article 002
- 65 662.88 € en section d'investissement en réserves au C/1068

N° 2013 -06: AFFECTATION RESULTAT 2013 SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2013 du Service des Eaux et d'Assainissement qui présente un excédent d'investissement de 18 187,54 € et un excédent de fonctionnement de 34 838.65 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2014 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 34 838.65 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

N° 2014 -07: BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2014 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 169 710.91 €
* Section d'Investissement : 130 544.88 €

N° 2014 -08: BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux 2014 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 53 298.65 €
* Section d'Investissement : 39 812.54 €

N° 2014 -09: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal examine le budget annexe Lotissement 2014 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget annexe Lotissement, à l'unanimité, comme suit :

Section investissement		Section Fonctionnement	
Recettes	123 447.34 €	Recettes	125 755.37 €
Dépenses	122 476.60€	Dépenses	125 755.37€
Suréquilibre	970.74 €		

N° 2014 -10 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

. Le Code Général des Collectivités Territoriales
. La Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
. La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
. Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
. Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il indique que le tableau annexé au décret n° 91.875 susvisé pris pour l'application de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 susvisée détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale avec la Fonction Publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références.

Il propose par conséquent d'instituer le régime indemnitaire suivant :

1/ Nom de l'indemnité

Institution de **l'Indemnité d'Administration et de Technicité**, conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14/01/2002 au profit des agents des grades suivants :

Filière	Grade	Coefficient multiplicateur maximum	Montant moyen de référence annuel
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	8	476.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1/ DECIDE d'instituer, à compter du 01/04/2014, le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires exerçant leurs fonctions à temps non complet.

2/ INDIQUE que le régime indemnitaire est versé mensuellement aux agents bénéficiaires.

3/ DECIDE que les primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des agents.

4/ DECIDE que les primes et indemnités seront supprimées lors des périodes de congés *(congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, maternité, accident du travail)* dès le 30ème jour d'arrêt consécutif.

5/ DECIDE que les primes et indemnités votées seront revalorisées selon l'évolution des indices de la Fonction Publique.

6/ DIT que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par l'autorité territoriale.

7/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6411

N° 2014 -11: FRANCE-TELECOM – RODP 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.34678** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2014, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 53,87 €/km	soit	82,37 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 40,40 €/km	soit	213,27 €
1,50 m² emprise au sol x 26,94 €/m²	soit	40,41 €
TOTAL :		**336,05** €

Soit une redevance annuelle pour 2014 de 336 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

N° 2014 -12: CONVENTION INFORMATIQUE 2014-2015

La convention informatique liant la Commune d'Arbot aux Communes de BOURG, COHONS et ORBIGNY-AU-MONT arrive à échéance fin février 2014.
Monsieur le Maire d'ARBOT demande aux communes désignées ci-dessus si elles souhaitent renouveler cette convention pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire de BOURG à son tour, sollicite l'avis de l'assemblée pour le renouvellement de cette opération pour une durée de 2 ans (du 1er Mars 2014 au 29 Février 2016).

Ce projet consiste à l'acquisition d'un ensemble informatique (matériels, logiciels SEGILOG et maintenance) puis exploitation en commun avec les communes précitées. Le coût de cet investissement est fixé à 788,58 € par an et par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de cette convention informatique pour une durée de 2 ans.
- accepte sa participation financière après de la Commune d'ARBOT fixée à 788,58 € par an.
- décide d'ouvrir des crédits correspondants aux budgets primitifs 2014, 2015.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2014 -13: INDEMNITE DE CONSEIL - RIBAULT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur RIBAULT Daniel,

N° 2014 -14: PROTECTION DES CAPTAGES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la délibération du 11 avril 2013 relative à la protection des captages, plusieurs bureaux d'études ont été sollicités afin d'obtenir un devis pour la réalisation d'un dossier préparatoire à l'autorisation et à la protection des captages

Deux bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres :

- ASCONIT Consultants – 54340 POMPEY
- SCIENCES ENVIRONNEMENT – 25000 BESANCON

Le Conseil Municipal procède à l'étude des offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir SCIENCES ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'un dossier préparatoire à l'autorisation et à la protection des captages sur le territoire de BOURG.
- accepte le devis de cette société pour la somme de 3 910,00 € H.T soit 4 692,00 € TTC.
- accepte également le devis concernant la variante pour la réalisation et le suivi complet du dossier d'enquête publique s'élevant à la somme de 886.30 € H.T, soit 1 039.56 € TTC
- sollicite auprès de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse une aide financière.

N° 2014 -15: CARTE CANTONALE

****

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

TRAVAUX ROUX :
Monsieur le maire fait part d'un rappel de la demande de Monsieur ROUX concernant …….et présente à cet effet un devis a été établi par l'Entreprise MEUNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite un autre devis auprès de l'Entreprise MCA de Cohons
- Attire l'attention sur le fait que les travaux, si réalisation il y a, excluront toute responsabilité de la commune sur des instabilités du bâtiment pouvant venir après travaux
- Demande à l'intéressé de faire au minimum l'installation d'une VMC à l'intérieur de son bâtiment avant enclenchement des travaux.